


Baclofène : le ministère confirme le remboursement imminent

Mots clés : [baclofène](#), [remboursement](#), [RTU](#)

Par  Anne-Laure Lebrun - le 05/06/2014

INFO LE FIGARO - Le cabinet de Marisol Touraine confirme la publication « dans les prochains jours » d'un arrêté en faveur du remboursement du baclofène dans le traitement de la dépendance alcoolique.

Le cabinet de la ministre de la Santé, Marisol Touraine, a confirmé au *Figaro* qu'un arrêté sera publié «dans les prochains jours» en faveur du remboursement du baclofène. Une annonce faite hier par le Pr Philippe Jaury, coordinateur national de l'essai clinique Bacloville, devant l'Académie nationale de pharmacie et relayée par *Le Figaro*. Ce texte «devrait être déposé prochainement par le ministère de la Santé», avait affirmé le médecin généraliste et addictologue. Une proposition soutenue par la Haute Autorité de santé (HAS), dans une [décision](#) prise en avril dernier.

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) avait officiellement autorisé ce relaxant musculaire dans le traitement de l'alcoolodépendance au mois de mars dernier. L'Agence lui avait accordé la [première recommandation temporaire d'utilisation](#) (RTU) délivrée en France. Valable trois ans, cette procédure dérogatoire autorise les médecins à prescrire un médicament, même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché (AMM). En l'occurrence, «après échec des autres traitements disponibles», souligne l'Agence du médicament.

«C'est un pas important pour réduire les inégalités d'accès au traitement », souligne le Pr Jaury. Le baclofène peut en effet coûter très cher : une boîte de 30 comprimés de 10 mg est vendue autour de 5 euros. Or certains patients doivent prendre une boîte entière par jour.

Une RTU «bancale»

Pour les pro-baclofène, ce remboursement aurait dû intervenir plus tôt. «C'est invraisemblable et aberrant, il aurait dû être automatique avec la RTU (recommandation temporaire d'utilisation, NDLR), affirme le Dr Renaud de Beaurepaire, psychiatre et chef de service à l'hôpital Paul Giraud à Villejuif.

Alors pourquoi, malgré un avis favorable de la Haute Autorité de santé en avril, la prise en charge du baclofène a-t-elle tant attendu ? «Parce que la RTU a été construite par des médecins anti-baclofène, affirme le Dr de Beaurepaire. Le psychiatre décrit une dérogation de prescription «bancale », pointant les interdictions et paliers de posologie instaurés par l'Agence du médicament. Dans le cadre de la RTU, l'avis d'un alcoologue est nécessaire au-delà de 120mg/jour. «Or cet avis est difficile à obtenir, car ceux-ci sont hostiles au baclofène », poursuit le psychiatre, qui ne comprend pas ce rejet : «Un alcoologue qui refuse de prescrire du baclofène, c'est comme un diabétologue qui refuserait de prescrire de l'insuline à son patient.»

Peut-être les hésitants seront-ils convaincus par les conclusions des études Bacloville et Alpadir, attendues en 2015. Celles-ci pourraient permettre d'atteindre l'étape suivante : l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, version pérenne de la RTU.